



## L'Evêque de Metz

Metz, le 30 octobre 2020

### Mesures exceptionnelles en raison de la seconde vague de pandémie de coronavirus

Chers amis,

Cette année 2020 est décidément très étrange, au point de chambouler l'ensemble de nos projets et modes de vie. Depuis l'apparition du virus SARS-CoV-2 et les périodes de confinement puis de déconfinement, nous sommes restés attentifs aux différentes mesures prises de concert avec les autorités publiques en vue d'organiser la vie de notre diocèse et des communautés paroissiales. Je renouvelle mes remerciements aux prêtres, diacres, ALP et l'ensemble des fidèles qui ont respecté ces consignes, permettant aux communautés dont ils ont la charge de reprendre leurs activités, dans la fidélité à la mission qui leur a été confiée, envisageant le bien de tous !

Avec la rapide progression du virus et la détérioration de la situation sanitaire ces derniers jours, le Président de la République a décidé, ce mercredi 28 octobre, de reconfiner l'ensemble du pays.

Vous trouverez ci-dessous les mesures que j'ai à nouveau dû prendre sur le diocèse de Metz, en raison de la dégradation de la situation sanitaire. Une fois encore, il en va de la nécessité de protéger nos fidèles et nos concitoyens, d'aider nos services de santé tout en nous protégeant nous-mêmes.

Nous vous demandons de les respecter strictement.

Nous rappelons que les pasteurs sont pénalement engagés en raison des restrictions posées par le Gouvernement. Ils peuvent s'appuyer sur ces directives et celles exposées ci-dessous pour justifier leur position.

Ces mesures prendront effet dès ce 30 octobre 2020, jusqu'à leur levée.

Evêché de Metz - 15 place Sainte-Glossinde – B.P. 10690 – 57019 METZ CEDEX 01-  
FRANCE

Tél : 03 87 74 54 20 – Mail : [eveque@catholique-metz.fr](mailto:eveque@catholique-metz.fr)

- 1) Tous les rassemblements à la cathédrale et dans les églises (messe, baptême, office, concert, ...) sont annulés, exceptés les offices propres à la fête de la Toussaint le 1<sup>er</sup> novembre (messe anticipée comprise), et le jour des défunts le 2 novembre pour lesquels il existe une dérogation.
- 2) Les réunions pastorales, administratives, techniques et de conseils de fabrique sont annulées, sauf si vous disposez d'un moyen de vous retrouver en visioconférence.
- 3) La célébration des funérailles est autorisée dans les églises, en présence de 30 personnes maximum comme le prévoit le décret. Par ailleurs, un accueil au cimetière – en présence d'un prêtre, d'un diacre ou d'une personne laïque mandatée à cet effet – reste toujours possible, qu'il y ait eu ou non une célébration des funérailles à l'église.
- 4) La célébration des mariages est autorisée dans les églises, en présence de 6 personnes maximum.
- 5) Les églises pourront rester ouvertes pour la prière personnelle des fidèles.
- 6) Si un fidèle laïc vous sollicite pour un sacrement de la réconciliation, il sera possible de répondre à sa demande, dans l'église, en maintenant les distances et en respectant les gestes barrières. Il en est de même pour le sacrement des malades qui pourra être conféré dans l'église ou à domicile.
- 7) Pour éviter les déplacements inutiles et dans le cadre du confinement demandé, le télétravail, là où il peut être mis en place, sera privilégié. Cette mesure concerne la curie diocésaine, les services diocésains et l'ensemble des acteurs pastoraux (prêtres, diacres, ALP, bénévoles). Sa mise en œuvre et son organisation requièrent l'accord du responsable hiérarchique.
- 8) Comme cela a remarquablement été rappelé après la première période de confinement, les communautés et à travers eux les fidèles – notamment les plus fragiles – ont salué l'engagement à leur côté de leurs pasteurs dans la prière et l'accompagnement. A travers des moyens innovants, une aide précieuse a pu être apportée, gardant les liens nécessaires avec les fidèles. Je vous encourage à poursuivre cette mission pour qu'avec le concours des réseaux sociaux, de la prière, des feuillets liturgiques ou méditatifs adressés à chacun, la Parole de Dieu rejoigne le plus grand nombre. Conjointement, nos médias diocésains (RCF Jérigo Moselle, les sites internet) ou autres médias (KTO, le Jour du Seigneur...) restent des outils pour la promotion de l'évangélisation et le partage de notre espérance en ces temps difficiles.

- 9) Les célébrations (notamment celles du dimanche que vous pourriez retransmettre via les réseaux sociaux) pourront accueillir jusque 2/3 personnes, exceptionnellement et en respectant les gestes barrières (port du masque, désinfection fréquente des mains) et dans le respect des consignes relatives aux déplacements.
- 10) A partir du lundi 2 novembre, du lundi au vendredi, la messe sera célébrée à 11h30 sur RCF Jérico Moselle, animée par la Grand séminaire de Lorraine.
- 11) Ce temps nous invite une fois encore à intensifier la prière personnelle et familiale, à méditer la Parole de Dieu, à être en communion d'espérance avec tous les chrétiens et plus largement, les hommes et les femmes de ce monde accablés par la violence des guerres, du terrorisme et des catastrophes naturelles, et qui ne peuvent se rassembler.

Je sais combien nous sommes à nouveau bousculés dans nos organisations, nécessitant une adaptation constante en raison de l'évolution de l'épidémie. Je fais confiance à chacun de vous et ne manquerai pas de revenir vers vous. Je vous assure de mon soutien fraternel et de ma proximité par la prière. Même si, parfois, nous nous interrogeons sur le sens de nos activités en pareil contexte, je sais qu'ensemble, avec l'aide du Seigneur et de tous les Saints, nous traverserons cette épreuve.

Bonne fête de la Toussaint !

✠ Jean-Christophe LAGLEIZE  
Évêque de Metz



**L'Evêque de Metz**

Metz, le 30 octobre 2020

### **Message à l'adresse des entreprises de Pompes funèbres**

Mesdames et Messieurs,

Au regard de la dégradation de la situation sanitaire et du reconfinement de la population avec ce que cela suppose comme nouvelles restrictions quant aux possibilités de rassemblements, je tiens à vous informer que j'autorise la célébration des funérailles dans les églises, en présence de 30 personnes maximum comme le prévoit le décret. Par ailleurs, un accueil au cimetière – en présence d'un prêtre, d'un diacre ou d'une personne laïque mandatée à cet effet – reste toujours possible, qu'il y ait eu ou non une célébration des funérailles à l'église.

Je vous invite donc à communiquer cette information auprès des familles qui souhaiteraient une célébration religieuse pour leur défunt et à prendre contact avec les prêtres avec lesquels vous avez l'habitude de travailler.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

✠ Jean-Christophe LAGLEIZE  
Évêque de Metz

Evêché de Metz - 15 place Sainte-Glossinde – B.P. 10690 – 57019 METZ CEDEX 01-  
FRANCE

Tél : 03 87 74 54 20 – Mail : [eveque@catholique-metz.fr](mailto:eveque@catholique-metz.fr)